



<b>CENTRE DE DÉTENTION D'ARGENTAN</b>	Argentan, le 06/09/2024
Secrétariat de Direction	
N° : 291/2024/AM/LA	

## **NOTE DE SERVICE**

### **Annule et remplace la NS 277-2024**

Objet	Fonctionnement des parloirs
Destinataires	Tous les agents, GEPSA, SPIP, visiteurs de prison, barreau d'Argentan
Textes de référence	L.341-1 et suivants du Code Pénitentiaire R.313-14 du Code Pénitentiaire R.332-42 et 43 du Code Pénitentiaire R.341-1 et suivants du Code Pénitentiaire
Annexe	Annexe 1 – Liste des objets autorisés Annexe 2 – Liste des effets conservés au vestiaire
Annule et remplace	NS 007/2015/FN/SV NS 437-2020/DP/SV NS 42/2023/ODO/SV

La zone parloir du CD Argentan est composée de :

- 23 cabines dans la zone des parloirs « famille » ; 2 cabines dédiées au QID.
- 5 cabines dans la zone des parloirs « avocat ».

#### **1. Visite des familles et des proches**

##### **a. Modalités de rendez-vous**

Les week-ends et jours fériés, les personnes détenues peuvent recevoir la visite de leurs proches (membres de la famille ou toute personne justifiant d'un intérêt, appartenant au cercle familial ou constituant un soutien).

Les créneaux horaires sont les suivants :

<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
8h45 – 9h45 10h15 – 11h15	14h00 – 15h30 16h00 – 17h30

Nota : les personnes détenues ont la possibilité de demander la prolongation du parloir (double créneau) par courrier adressé au chef de détention, sous réserve de disponibilité des cabines.

La prise de rendez-vous s'effectue :

- Par téléphone : 0 800 021 800.
- Par le biais de la borne installée à l'accueil familles.
- Sur le site [www.penitenciaire.justice.fr](http://www.penitenciaire.justice.fr)

Une cabine peut accueillir :

- 3 adultes ;
- 2 adultes + 2 enfants ;
- 1 adulte + 3 enfants.

A défaut de rendez-vous, il est possible d'accorder un parloir à une personne titulaire d'un permis de visite sous réserve de cabine disponible.

Il appartient à l'agent PEP de vérifier l'existence d'un permis de visite valide et de contrôler les pièces d'identité.

### **b. Déroulement de la visite**

Les visiteurs doivent se présenter au plus tard 30 minutes avant le début du créneau de parloir. A défaut, la visite ne pourra être maintenue.

Lors des visites, la personne détenue et le visiteur peuvent sortir ou déposer des vêtements, documents et objets selon les conditions fixées dans la liste en annexe 1.

Les objets doivent être contenus dans des sacs fermés (valises interdites) mentionnant le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue concernée. Les dimensions maximales sont les suivantes : 60cm x 80cm.

Les sacs « sortants » font l'objet d'un simple contrôle au tunnel à rayons X avant remise au visiteur.

Les sacs « entrants » sont contrôlés par l'agent du vestiaire et remis à l'auxiliaire du bâtiment, accompagnés d'un document listant les effets non conformes conservés au vestiaire (annexe 2).

Tout dépôt au parloir fait l'objet d'une traçabilité sur la fiche « Vestiaire » sur GENESIS.

L'acheminement des sacs en bâtiment relève de la responsabilité de l'auxiliaire.

La distribution est réalisée en présence d'un personnel pénitentiaire.

## **2. Autres visites**

En semaine, les personnes détenues peuvent recevoir la visite de leurs avocats<sup>1</sup>, d'éducateurs<sup>2</sup>, de visiteurs de prison<sup>3</sup> ou de toute autre personne liée à l'exercice de l'un de leurs droits (auxiliaires de justice, officiers publics et ministériels, etc.)<sup>4</sup>.

Les parloirs « avocats » sont accessibles du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h00 ; les derniers rendez-vous sont programmés 30 minutes avant la fermeture des parloirs.

La durée d'un rendez-vous est fixée à 30 minutes, sauf demande contraire précisée lors de la prise de rendez-vous et sous réserve de disponibilité.

<sup>1</sup> Sous réserve de disposer d'un permis de communiquer délivré par le chef d'établissement ou le magistrat compétent (article R.313-14 Code Pénitentiaire).

<sup>2</sup> Sous réserve de disposer d'un permis de visite délivré par le chef d'établissement ou le magistrat compétent (articles R.341-5 et L.341-5 Code Pénitentiaire)

<sup>3</sup> Sous réserve d'en faire la demande (article R.341-17 Code Pénitentiaire) par courrier adressé au SPIP.

<sup>4</sup> Les médecins experts, aumôniers et intervenants extérieurs (curateurs par exemple) effectuent leurs entretiens au quartier socio-éducatif.

Les demandes de rendez-vous sont adressées par mail au Bureau de Gestion de la Détention :  
[bgd.cd-argentan@justice.fr](mailto:bgd.cd-argentan@justice.fr)

Les personnes détenues sont informées du rendez-vous par l'envoi d'une convocation.

En cas de conflit lors de la prise de rendez-vous, priorité est donnée :

- Aux avocats les lundis et jeudis ;
- Aux éducateurs les mercredis ;
- Aux visiteurs de prison des mardis et vendredis<sup>5</sup>.

Nota : les avocats sont libres de remettre tout document à leur client ; l'entrée à l'établissement avec un ordinateur ou un téléphone est soumise à autorisation expresse du chef d'établissement.

Cette note s'applique à compter du 14 septembre 2024.

Toute difficulté dans l'application de cette note devra être portée à la connaissance de la direction.

Le Chef d'établissement

Amadou MALLOUM  
Chef d'établissement



<sup>5</sup> A noter que ces derniers ont également la possibilité de prendre des RDV le samedi.